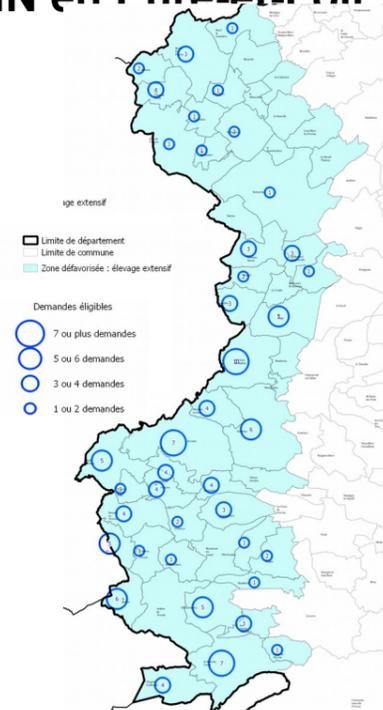


Campagne 2019 : Bilan de l'ICHN en Eure-et-Loir

Bilan des demandes d'ICHN en 2019 :

Sur 205 demandes déposées :

- 3 demandes rejetées pour absence de justificatifs
- 202 dossiers instruits dont :
 - 65 non éligibles
 - 137 recevables pour un montant total de 950 247 € soit 8 060 ha primés



Les montants varient de 515 € à 19 445 € pour des surfaces primées allant de 3,5 ha à 176 ha.

Les demandes non éligibles :

Motifs réglementaires	Constats	Nombre
% de la SAU dans la zone < 80 %	Entre 27,8 et 79,7 %	15
Taux de chargement	Entre 2,03 et 14,62 UGB / ha	14
Nombre minimale d'UGB	Absence d'UGB (6 cas) ou < 3	8
Plusieurs motifs réglementaires		1
Statut du demandeur	Indivisions non éligibles	3
Double activité	Revenu agricole < 50 %	24

Bon à savoir pour la demande d'ICHN par télédéclaration :

- Munissez vous de votre numéro fiscal, de celui de la société et de celui de chacun des associés.
- Le calcul des UGB peut se faire sur télépac. Les UGB prises en compte sont les UGB présentes entre le 16 mai de l'année 2019 et le 15 mai de l'année 2020.
- Pensez à bien notifier toutes les sorties d'animaux.
- Pour les céréales auto-consommées, si vous n'avez pas de capacité de stockage, les bons de reprise vous servent de justificatifs.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République
CS 40517 – 28 008 Chartres cedex
Téléphone : 02 37 20 40 60
Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contacts : Service de l'Economie Agricole Téléphone : 02 37 20 50 40 ou 02 37 20 50 47

Chambre d'agriculture : Carine HARDY Tél. : 02 37 53 44 38 ou 07 77 96 36 67

Conception : SEA (Service de l'économie agricole) - Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Mise en page : SCCT (Service de la Connaissance et Conseil aux Territoires) / PCT (Pôle Connaissance des Territoires)

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Adresse : 10 rue Dieudonné Costes
CS 10399 - 28008 CHARTRES Cedex
Téléphone : 02 37 24 45 90
Site internet <http://www.eure-et-loir.chambagri.fr>



PREFETE

D'EURE-ET-LOIR

L'Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels (ICHN) en Eure-et-Loir



Nouvelle Zone Défavorisée Simple

Pour lutter contre le phénomène de déprise dans des zones agricoles réputées difficiles à exploiter, l'Union Européenne a créé, en 1976, la notion de zones défavorisées agricoles.

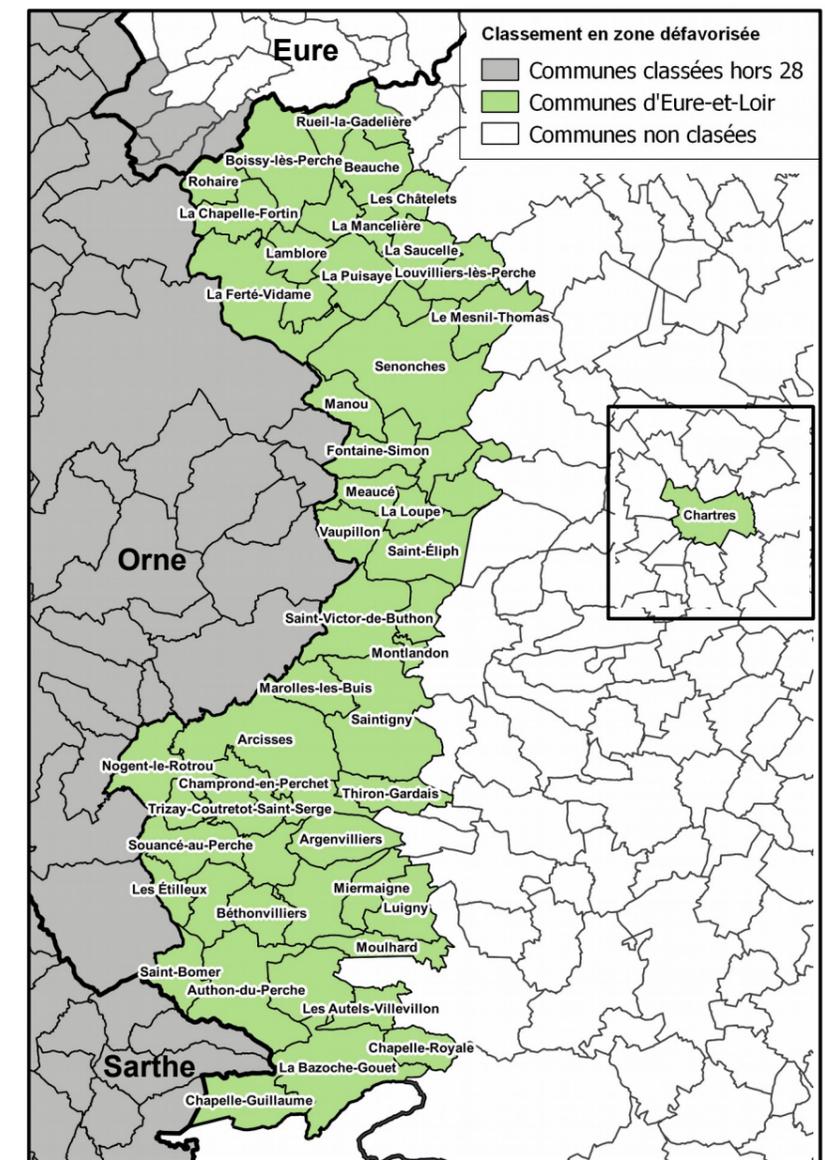
Elles permettent l'attribution de certaines aides agricoles afin d'aider les exploitants agricoles situés sur ces zones en compensant le désavantage concurrentiel lié à des conditions naturelles peu propices à l'agriculture.

Carte des Zones Défavorisées Simples

Suite à la révision de ces zones engagées en 2016, 59 communes d'Eure-et-Loir, principalement situées dans le Perche, à l'exception de Chartres, ont fait leur entrée dans les zones défavorisées simples.

Liste des communes :

Argenvilliers, Les Autels-Villevillon, La Bazoche-Gouet, Beauche, Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guehouville, Bethonvilliers, Boissy-les-Perche, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, La Chapelle-Fortin, Les Châtelets, Charbonnières, Chartres, Coudray-au-Perche, Les Etilleux, La Ferte-Vidame, Fontaine-Simon, La Framboisière, La Gaudaine, Lamblore, La Loupe, Louvilliers-les-Perche, Luigny, La Mancellerie, Manou, Marolles-les-Buis, Meauce, Le Mesnil-Thomas, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Morvilliers, Moulhard, Nogent-le-Rotrou, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Bomer, Saint-Eliph, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, La Saucelle, Senonches, Souancé-au-Perche, Arcisses, Saintignyn, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères et les communes fusionnées : Arcisses (Brunelles, Coudreceau et Margon), d'Authon-du-Perche (Authon et Soizé) et de Saintignyn (Saint-Denis-d'Authou, et Frétygny).



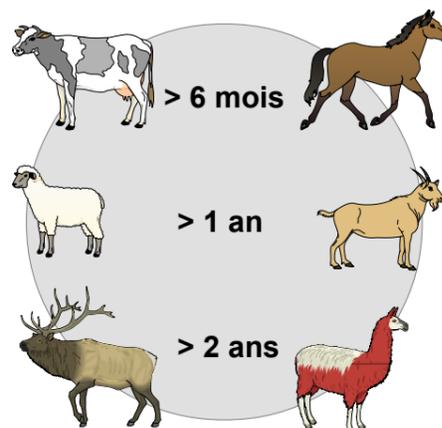
NB : Les communes du Loir-et-Cher et quelques communes de l'Eure attenantes à cette zone ne sont pas classées en Zone Défavorisée Simple. A l'inverse, toutes les communes de la Sarthe et de l'Orne attenantes à cette zone sont également en ZDS.

Critères d'éligibilité à l'ICHN

Conditions liées à l'exploitation :

- Avoir au minimum **3 ha en surface fourragère éligible**.
- Détenir un cheptel d'au moins **3 UGB** (Unité de Gros Bétail) **Herbivores**.
- Avoir un **taux de chargement entre 0,35 et 2 UGB/ha**.
- Avoir son **siège d'exploitation en zone défavorisée simple**.
- Avoir plus de **80 % de sa superficie agricole utile en zone défavorisée simple**.

Animaux éligibles



Taux de chargement = Nombre d'UGB retenues/nombre d'hectares en surfaces fourragères éligibles.

Conditions liées à l'exploitant :

- Un exploitant individuel doit retirer au moins **50 % de son revenu de l'activité agricole**.
- Les **GAEC sont éligibles** à l'ICHN. Pour un GAEC total, l'ICHN sera calculée sur la base des parts sociales détenues par chaque associé. Chaque associé devra respecter les conditions d'éligibilité citées ci-dessus.
- Les formes sociétaires autre que les GAEC (SCEA, EARL, etc.) sont éligibles sous réserve qu'elles respectent les conditions générales citées ci-dessus.
- Cas particuliers des détenteurs d'équidés : pour être éligible, un exploitant peut déclarer des équidés parmi les UGB sous certaines conditions :
 - les animaux doivent être *présents au moins 30 jours* sur l'exploitation (incluant le 30 mars).

ET ils doivent être :

- reproducteurs actifs ;
- OU**
- âgés d'au moins 6 mois et au plus 3 ans **non déclarés à l'entraînement** au sens du code des courses.

Surfaces éligibles à la prime :

Les surfaces non commercialisées en production fourragère, c'est-à-dire les codes cultures correspondant aux :

- Surfaces consacrées aux légumineuses fourragères et aux fourrages.**
- Surfaces herbacées temporaires et prairies permanentes.**
- Surfaces déclarées en céréales auto-consommées (dont le maïs ensilage) par les herbivores.**

Calcul de la prime

L'ICHN dans le département d'Eure-et-Loir se décompose en deux parties :

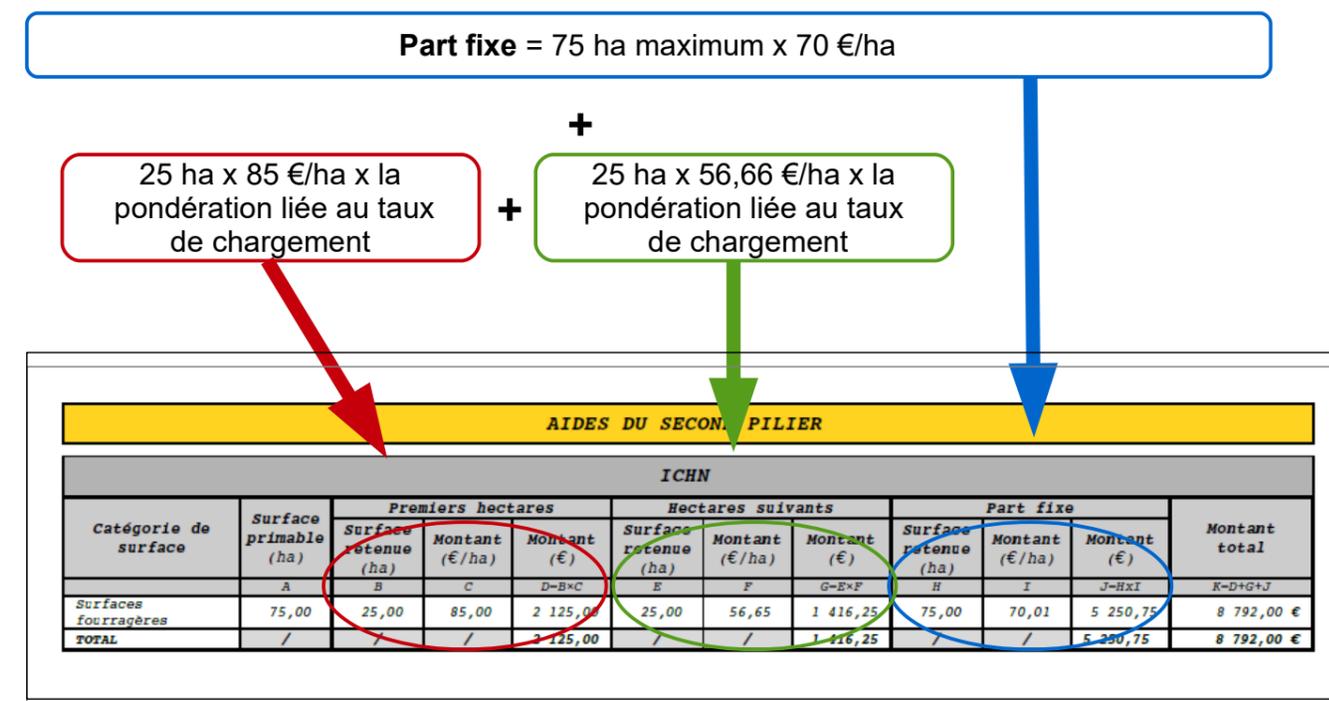
- Une part fixe de 70 €/ha sur 75 ha maximum** avec prise en compte de la transparence GAEC.
- Une part variable fixée à 85 €/ha**. Cette part variable est **dégressive au-delà des 25 premiers hectares** de surfaces primables.
- Ces parts sont **modulées** en fonction du **taux de chargement** de l'exploitation (cf tableau);

Plages de chargement retenues en Eure-et-Loir et montant de l'aide

Plage de chargement	Taux de Modulation	Part fixe sur 75ha	Montant unitaire pour les	
			25 premiers hectares	25 hectares suivants
0,35 à 0,59 UGB/ha	70 %	52,50 €/ha	59,50 €/ha	39,66 €/ha
0,60 à 1,60 UGB/ha	100 %	75,00 €/ha	85,00 €/ha	56,66 €/ha
1,61 à 2,00 UGB/ha	90 %	67,50 €/ha	76,50 €/ha	50,99 €/ha

Attention : dans le cas d'un agriculteur exploitant des surfaces dans un autre département que l'Eure-et-Loir, les plages de chargement appliquées sur ces parcelles sont celles du département concerné.

Éléments de calcul de l'ICHN figurant sur la Lettre de Fin d'Instruction (LFI): (exemple de calcul pour une plage de chargement comprise entre 0,60 à 1,60 UGB/ha)



Les montants indiqués peuvent faire l'objet de modification par un coefficient stabilisateur en fonction du montant de l'enveloppe nationale